

**Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/0001

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de Déclaration d'Intérêt Général concernant des opérations d'aménagements hydrauliques assurant la gestion des eaux pluviales sur les secteurs urbains « Los Peyreros » et « avenue des Pyrénées » sur la commune de Malves-en-Minervois, portée par la commune de Malves-en-Minervois.

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire modifiés ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant, approuvé le 21 décembre 2015 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Malves-en-Minervois autorisant la signature de la convention de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines du 20 janvier 2020 ;
- VU la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales des aires urbaines de Malves-en-Minervois du 31 janvier 2020 ;
- VU le renouvellement de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence eaux pluviales des aires urbaines de Malves-en-Minervois de décembre 2020 et janvier 2021 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Maire de Malves-en-Minervois le 04 février 2021 complété par un dossier de déclaration d'antériorité et de porter à connaissance du 03 mars 2021 ;
- VU le rapport du 03 mars 2021 du service instructeur de la DDTM reçu en Préfecture le 08 mars 2021 demandant la mise à l'enquête ;
- VU la réunion publique en mairie de Malves-en-Minervois le 14 juin 2019 ;
- VU la décision n° E21000027/34 du 17 mars 2021 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie retraité en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R.214-89 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la déclaration d'existence du projet relève de la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature visée à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
2.1.5.0. 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Déclaration

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du **05 mai 2021 (09h00)** au **04 juin 2021 (18h)**, soit pour une durée de 31 jours, portant sur une demande de déclaration d'intérêt général (DIG) concernant des opérations d'aménagements hydrauliques assurant la gestion des eaux pluviales sur les secteurs urbains « Los Peyreros » et « avenue des Pyrénées » sur la commune de Malves-en-Minervois, portée par la commune de Malves-en-Minervois.

Caractéristiques principales du projet :

Les aménagements consisteront à renforcer la capacité du réseau existant pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales et à mettre en place de nouveaux fossés ou canalisation.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Alain CHAROTTE, officier de gendarmerie retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 17 mars 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Malves-en-Minervois est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Malves-en-Minervois – 1, avenue d'Occitanie (11600).

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2415>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2415>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en Préfecture de l'Aude – 52, rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Malves-en-Minervois – 1, avenue d'Occitanie – 11600 Malves-en-Minervois à l'attention de Monsieur Alain CHAROTTE, commissaire enquêteur,
- ou adressées par voie électronique (via le registre dématérialisé) à l'adresse suivante : enquete-publique-2415@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et heure d'ouverture et après la date et heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie de Malves-en-Minervois :

- le 05 mai 2021 de 09h00 à 12h00
- le 20 mai 2021 de 15h00 à 18h00
- le 04 juin 2021 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de Malves-en-Minervois dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>
- comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2415>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Malves-en-Minervois – 1, avenue de l'Occitanie – 11600 Malves-en-Minervois.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Guilhem LEMASLE – Ingénieur chef de projet
Courriel : guilhem.lemasle@gaxieu.fr – Tél. : 06.89.75.73.88

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Malves-en-Minervois où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Malves-en-Minervois,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/2415>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<http://www.aude.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement.

ARTICLE 12 : Mesures COVID -19

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, cette enquête s'effectuera dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique en vigueur pendant la période de déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, le maire de la commune de Malves-en-Minervois et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le

06 AVR 2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Aude

Simon CHASSARD

